

ARRETE
N°2024\022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU MAIRE A UN ADJOINT

Le maire de la commune de GUERVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Michel HARDY, en qualité d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° 2020-02-002 fixant le nombre d'adjoints au maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, en l'absence de Madame le Maire Evelyne PLACET lors du rendez-vous chez Maître DUMOULIN, Notaire à Mantes-la-Jolie, pour la signature de la modification du bail commercial de location des locaux qu'occupe le Coccimarket de GUERVILLE (78), il convient de donner délégation à Monsieur Michel HARDY, 1er adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Michel HARDY, 1er adjoint est délégué pour signer tous les documents relatifs à la modification du bail commercial de location des locaux qu'occupe le Coccimarket de GUERVILLE (78),

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à GUERVILLE, Le 09/04/2024

Le Maire

FAIT à Guerville, le 9 avril 2024
Pour Mme Le Maire,
L'Adjoint par délégation,

M. HARDY.

